



SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

N° 2024-04-07

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

NATURE DE L'ACTE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Décision portant établissement de l'avenant n°1 du marché public de travaux - accord cadre à bons de commande n°2023-04 « réalisation de travaux forestiers sur le bassin versant des UsseS dans le cadre du plan de gestion des boisements de berges et du bois mort »

MARCHE N°2023-04

Le Président du Syr'UsseS, Jean-Yves Mâchard,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

VU la décision n° 2023-07-01 portant attribution du marché N°2023-04 relatif à la réalisation de travaux forestiers sur le bassin versant des UsseS, dans le cadre du plan de gestion des boisements de berges et du bois mort à la société BOVET Environnement domiciliée au 502, route des Gorges du Sierroz 73 100 GRESY SUR AIX dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Procédure adaptée
- Accord cadre à bons de commande
- Marché non alloti
- Durée du marché : 2 ans à compter de la date de notification du marché non renouvelable
- Montant minimal pour un an : 25 000 € HT
- Montant maximum pour un an : 150 000 € HT

CONSIDERANT la nécessité de prix nouveaux concernant le coût journalier de la mise à disposition d'une pelle araignée et de son chauffeur pour le démantèlement d'embâcles dont le détail est le suivant ;

Unité	Prix unitaire (€HT)	Quantité prévisionnelle	Unité	Prix unitaire (€ HT)
6.8	Mise à disposition d'un engin de type pelle araignée à pneus équipée d'une pince/grappin (gabarit <13 tonnes) <i>Incluant personnel(s) en charge de son utilisation</i>	heure	1	187,5

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer un avenant n°1 au marché public de travaux - accord cadre à bons de commande n°2023-04 « Réalisation de travaux forestiers sur le bassin versant des UsseS dans le cadre du plan de gestion des boisements de berges et du bois mort ».

Cet avenant porte sur le coût horaire pour la mise à disposition d'une pelle araignée et de son chauffeur pour le démantèlement d'embâcles.

Article 2 :

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant total du marché.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Bassy, le 30 avril 2024

**Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD**

